

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHEL

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical :
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n°2026- 52

Objet : Désignation des représentants auprès de la Société publique locale UNITOM 33

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	40 (Déports de : M. DE LAUNAY et M. LAISNE)
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	44
Nombre de mandats	380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

Vu la délibération n°2025-26 en date du 01 juillet 2025 portant constitution d'une structure girondine et de l'adhésion du Smicval à la SPL UNITOM 33.

Considérant que les quatorze EPCI (comprenant Bordeaux Métropole) compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde ont décidé de mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

Considérant que les collectivités partisantes à ce projet, hors Bordeaux Métropole, sont les suivantes :

-SMICVAL, USTOM, SMICOTOM, SIVOM Rive Droite, SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, CC Médullienne, CC Médoc Estuaire, CC Jalle Eau Bourde, CC Val de l'Eyre, CC de Montesquieu, CA du Bassin d'Arcachon Nord, CA du Bassin d'Arcachon Sud.

Considérant qu'à l'issue des études menées, et post à un recours préfecture (fin d'année 2025), le schéma de gouvernance envisagé a été partagé en deux volets :

- les EPCI, hors Bordeaux Métropole, constituent une Société Publique Locale ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.
- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueront un groupement d'autorité concédante (GAC), constitué pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

Désignation des représentants du syndicat au sein de la SPL

Considérant le renouvellement de la mandature, il appartient désormais au SMICVAL de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL.

Il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

A noter : il n'y a pas de suppléance possible au Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de l'administrateur, il devra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Considérant qu'aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Considérant qu'il a été proposé en séance, de nommer les élus ci-dessous aux postes de représentants.

Au conseil d'administration :

-Laurent De Launay

A l'assemblée générale :

-Laurent De Launay en qualité de titulaire

-Jean-Jacques Laisne en qualité de suppléant

Considérant que les élus candidats aux fonctions de représentants aux instances de la SPL ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	331
Contre	6
Abstentions	43

Décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination des élus aux instances de la société publique locales UNITOM 33 comme détaillée ci-dessous.

Au conseil d'administration :

-Laurent De Launay

A l'assemblée générale :

-Laurent De Launay en qualité de titulaire

-Jean-Jacques Laisne en qualité de suppléant

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL